



Commune de
CHAMBOST-LONGESSAIGNE
Département du Rhône

P.L.U.

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES

NOTICE

Pièce n° 8a

Révision prescrite le 7 septembre 2010
Projet arrêté le 30 novembre 2017
P.L.U. approuvé le 18 septembre 2018



BUHOT LOISEAU

Urbaniste Architecte
buhot-loiseau@wanadoo.fr

CHAPITRE I. L'EAU POTABLE ET LA DEFENSE INCENDIE

La commune a transféré sa compétence au Syndicat des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY)

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la LYONNAISE DES EAUX (ex - SDEI) en vertu d'un contrat de 12 ans avec prise d'effet le 1er avril 2010 jusqu'au 31 mars 2022.

Ce Syndicat regroupe 71 communes soit une population d'environ 47 000 habitants. 47 de ces communes sont situées dans le département du Rhône (environ 32 000 habitants) et 24 sont situées dans le département de la Loire (environ 15 000 habitants).

La population desservie est en croissance constante :

En 2012 : Le service dessert 73 342 habitants dont :

-pour le département du Rhône : 48 599 habitants

- pour le département de la Loire : 24 743 habitants

La population a augmenté de 1% sur l'année écoulée.

En 2013 on compte 31747 abonnements et, en 2014, 32192 abonnements soit une augmentation de 1,4%.

1. LA RESSOURCE ET L'ALIMENTATION

Les ressources

Les ressources du syndicat proviennent des captages situés au lieu-dit de l'île du Grand Gravier de la commune de Grigny (nappe alluviale du Rhône).

Par ailleurs, en cas de problèmes, l'apport en eau potable est garanti grâce à des interconnexions avec les réseaux gérés par les Syndicats Mixtes d'Eau Potable Rhône Sud et Saône Turdine (60060 m3 exportés en 2014)

Aucun périmètre de protection de captage ne concerne la commune de Chambost-Longessaigne.

La qualité de l'eau

Selon le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, établi par le SIEMLY conformément à l'article L2224-5 du CGCT, les données relatives à la qualité de l'eau distribuée sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire (limites de qualité) :

	Nombre de prélèvements réalisés par l'ARS	Taux de conformité	Nombre de prélèvements réalisés par Lyonnaise des Eaux	Taux de conformité
Analyses bactériologiques	101	100%	150	100%
Analyses physico- chimiques	29	100%	171	100%

2. LE RESEAU DE DISTRIBUTION

Cf. plan des réseaux. Annexe sanitaires n° 8-b

Le réseau à l'échelle du syndicat :

Longueur du réseau pour l'ensemble du syndicat : 2080 km

Le rendement primaire du réseau de distribution (71,9%) est relativement stable. L'indice linéaire de pertes s'établit à 2 m³/j/km.

Le réseau communal

En 2014, le service comptait pour la commune de Chambost-Longessaigne, 467 abonnés. La consommation moyenne par abonné domestique s'établissait alors à 101,50 m³/an

La commune de Chambost-Longessaigne est desservie par une conduite principale de 250 mm de diamètre qui la traverse dans le sens Sud-Nord, de la commune de St Martin-Lestra à Panissières. Elle permet l'alimentation de la quasi totalité de la commune par l'intermédiaire de plusieurs canalisations de 100 et 150 mm. Les lieux-dits La Truelle, Croix des Mines et Les Granges sont alimentés par des conduites de 100 et 80 mm provenant de la commune de Longessaigne.

Au Nord, une canalisation de 100 mm permet d'alimenter les lieux-dits Le Joux, Les Bertranges, Le Jalas et Le Martichon. Le lieu-dit Le Grand Michel est desservi par une autre canalisation. Elle provient de la commune de Panissières.

En cas de problème sur la conduite principale de 250 mm, une alimentation de secours est possible par l'intermédiaire d'une conduite venant de Villechenève au Nord-est de la commune.

L'alimentation du bourg de Chambost Longessaigne s'articule autour de la conduite d'adduction de diamètre 250 mm et de plusieurs canalisations de 100 mm.

Le réseau est équipé de nombreux réducteurs permettant de ramener la pression à des valeurs correctes. Toutes les habitations sont desservies et aucun réseau nouveau n'est prévu.

Un réservoir de 200 m³ implanté au lieu-dit La Garde permet l'alimentation de la commune d'Essertines-en-Donzy.

Le réseau assure généralement une alimentation en eau potable satisfaisante. La protection incendie est limitée car de nombreux poteaux d'incendie sont branchés sur des conduites de diamètre 80 mm.

Cependant, une réserve incendie a été créée sur un terrain communal situé rue de l'Egalité. D'une contenance de 100 m³, elle permet d'assurer la défense incendie de tout un secteur: salle polyvalente, les lotissements Rampeau, du Tilleul et de la Frarie.

4. LA DEFENSE INCENDIE**a. Rappel**

La réglementation en vigueur prévoit que les poteaux incendie branchés sur le réseau eau potable puissent être alimentés en continu pendant 2 heures à un débit de 60m³/h, sous une pression résiduelle de 1 bar minimum. Ce débit impose donc une réserve en eau de 120m³ minimum. Les hydrants doivent être disposés entre 200 et 400m du site à protéger.

Les points d'eau naturels –cours d'eau, mares, étangs, puits, pièces d'eau, etc.- peuvent, dans de très nombreux cas, satisfaire aux besoins des services d'incendie, en s'assurant :

- que le point d'eau sera, en toute saison, en mesure de fournir en deux heures les 120m³ nécessaires ;
- qu'il sera à 400m maximum des sites à défendre
- que la hauteur d'aspiration ne sera pas, dans les conditions les plus favorables, supérieure à 6 mètres
- que le point d'eau sera toujours accessible à l'engin pompe.

b. La Défense incendie de Chambost-Longessaigne

RECAPITULATIF POTEAUX D'INCENDIE DE CHAMBOST LONGESSAIGNE

Nbre PI	N° Ouvrage (P.I.)	Diamètre colonne	Localisation ouvrage	Date intervention	Pression statique	Débit normalisé
1	278	100 mm	La Truelle (bordure RD 101)	17/02/2015	4.7 bars	22 m3/h
2	279	100 mm	Les Gorges	23/02/2015	9.0 bars	130 m3/h
3	280	100 mm	Le Bancillon (Départ ligne vers réservoir)	23/02/2015	9.0 bars	130 m3/h
4	301	100 mm	Les Pins	23/02/2015	9.0 bars	130 m3/h
5	302	100 mm	La Garde	23/02/2015	2.0 bars	100 m3/h
6	303	100 mm	Le Grand Champ	23/02/2015	3.6 bars	75 m3/h
7	304	100 mm	Les Rameaux	23/02/2015	4.5 bars	60 m3/h
8	313	80 mm	Rue de l'Egalité	19/02/2015	6.0 bars	30 m3/h
9	314	100 mm	Carrefour Rue du Thivollet / RD 101	24/02/2015	3.6 bars	50 m3/h
10	315	100 mm	Grande Rue	19/02/2015	6.0 bars	130 m3/h
11	316	100 mm	Carrefour Grande Rue / Route de Villechenève (RD 27)	19/02/2015	7.0 bars	130 m3/h
12	317	100 mm	Route de Villechenève (RD 27)	19/02/2015	7.2 bars	130 m3/h
13	318	100 mm	Place de l'Eglise	19/02/2015	7.8 bars	130 m3/h
14	319	100 mm	Angle Rue des Gavots (RD 101) / Chemin Profond	17/02/2015	3.8 bars	130 m3/h
15	320	100 mm	Rue des Gavots (RD 101)	17/02/2015	4.6 bars	115 m3/h
16	321	100 mm	Rue des Gavots (RD 101)	17/02/2015	5.5 bars	105 m3/h
17	322	100 mm	Carrefour Rue des Gavots (RD 101) / Route de Feurs (RD 7)	24/02/2015	6.0 bars	100 m3/h
18	323	80 mm	Chemin Profond	25/02/2015	5.0 bars	77 m3/h
19	682	100 mm	Le Thivollet	25/02/2015	3.8 bars	45 m3/h
20	683	80 mm	Chez Berthon	25/02/2015	1.6 bars	10 m3/h
21	684	80 mm	la Côte	25/02/2015	4.8 bars	27 m3/h
22	685	80 mm	Le Grand Moulin	25/02/2015	Mesure Impossible	
23	696	80 mm	Le Trève (Bordure RD 27)	19/02/2015	6.6 bars	58 m3/h
24	697	80 mm	Le Trève	19/02/2015	6.0 bars	24 m3/h
25	739	80 mm	Chez Labbé	23/02/2015	6.0 bars	6 m3/h
26	740	100 mm	Le Genevet	23/02/2015	3.0 bars	130 m3/h
27	741	80 mm	Le Darcet	24/02/2015	7.0 bars	7 m3/h
28	881	80 mm	Chez Sève	23/02/2015	10.5 bars	27 m3/h
29	882	80 mm	Le Chole	17/02/2015	6.5 bars	20 m3/h
30	883	80 mm	Pré-Montfoud	17/02/2015	7.0 bars	18 m3/h
31	884	80 mm	Le Vernay (Bordure RD 7)	17/02/2015	10.0 bars	20 m3/h
32	1223	80 mm	Les Pinattes	25/02/2015	7.5 bars	15 m3/h
33	1264	80 mm	La Loire	23/02/2015	7.5 bars	15 m3/h
34	1312	80 mm	La Croix-Rouge (Bordure RD 27)	19/02/2015	4.0 bars	22 m3/h
35	1317	80 mm	Charbonnière	24/02/2015	6.0 bars	50 m3/h
36	1318	80 mm	Le Bobet	19/02/2015	4.0 bars	24 m3/h
37	1319	80 mm	Le Bobet	19/02/2015	5.0 bars	32 m3/h
38	1525	80 mm	Chez Pollon	23/02/2015	2.8 bars	26 m3/h
39	1526	80 mm	Chez Pollon	23/02/2015	6.6 bars	48 m3/h
40	1689	80 mm	Chez Gonnet	17/02/2015	10.0 bars	28 m3/h
41	1690	80 mm	Les Granges	17/02/2015	PI HORS SERVICE	
42	1691	80 mm	Les Granges	17/02/2015	5.0 bars	27 m3/h
43	1886	80 mm	Le Jalas	24/02/2015	3.0 bars	57 m3/h
44	1887	80 mm	Le Fetel	24/02/2015	5.7 bars	35 m3/h
45	1888	80 mm	Le Fetel	24/02/2015	8.5 bars	55 m3/h
46	1889	80 mm	Le Joux	24/02/2015	7.3 bars	35 m3/h
47	2161	100 mm	Lotissement Barmat	17/02/2015	5.0 bars	105 m3/h
48	2162	100 mm	ZA Le Thivollet	10/03/2015	5.0 bars	70 m3/h
49	2311	100 mm	ZA Le Garel	25/02/2015	4.5 bars	80 m3/h

Source : Récapitulatif Poteaux incendie annuel du SDIS 2015.

Sur 49 poteaux incendie, seul le poteau incendie n°1990 lieu dit Les Granges est identifié comme hors service.

Le plan de réseau eau potable montre que toutes les zones urbanisées sont desservies à moins de 200m des poteaux incendie. Le dernier rapport du SDIS indique que pour l'ensemble ces hydrants sont correctement entretenus.

Tous les hydrants sont situés sur le domaine public.

Les nouvelles constructions prévues par le PLU se situent dans ou en continuité des secteurs déjà bâtis et protégés par les hydrants existants.

Le réseau assure généralement une alimentation en eau potable satisfaisante. La protection incendie est limitée dans le cas de conduite de diamètre de 80 mm.

Au bourg une réserve incendie a été créée sur un terrain communal situé rue de l'Egalité. D'une contenance de 100 m³, elle permet d'assurer la défense incendie de tout un secteur: salle polyvalente, lotissement Rampeau, lotissement le Tilleul, ainsi que le lotissement la Frarie.

5. LES INCIDENCES DE LA REVISION DU PLU

Le projet de PLU prévoit une évolution des besoins en eau et en infrastructure relativement modérée. Le PLU prévoit la création d'environ 40 logements tous situés au bourg.

Le secteur d'extension de l'urbanisation principal est le lotissement communal du Garel dont les réseaux sont déjà réalisés. Les autres logements sont prévus essentiellement par renouvellement urbain et densification du tissu urbain du bourg. Les réseaux pourront faire l'objet de renforcements ponctuels selon les projets à réaliser.

Concernant les besoins futurs en eau, le Syndicat des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMOLY) est en mesure de garantir les ressources à mobiliser et de répondre aux besoins générés par un PLU dont les objectifs sont de modérer la croissance démographique et de regrouper l'urbanisation nouvelle au bourg déjà équipé en réseaux.

Toutes les conditions sont donc remplies pour assurer une fourniture d'eau conforme aux normes de qualité et en quantité nécessaire pour satisfaire l'ensemble des abonnés du territoire et de Chambost-Longessaigne.

CHAPITRE II. L'ASSAINISSEMENT

1. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

La commune de Chambost-Longessaigne dispose depuis 2009 d'un Schéma Directeur d'Assainissement.

Le traitement des effluents - La Station d'épuration communale

Sources : Rapport Annuel 2015 (IRH Ingénieur Conseil – Agence Sud Est)

Station d'épuration :

- Type d'épuration : Boues activées – aération prolongée
- Date de mise en service : 1 janvier 1960
- Milieu récepteur : Ruisseau des Granges
- Capacité : 700 EQH

La station est vétuste et le génie civil de l'ouvrage monobloc est dans un état moyen.

D'une manière générale, on constate sur le génie civil :

- Un développement de mousse et de végétaux sur les murs,
- Un feuilletage souligné témoignant d'une dégradation liée à l'action du gel/dégel,
- Des épaufures et altérations nombreuses sur la peau du béton, favorisant le développement de mousse.

Entretien - Exploitation

L'exploitation est gérée par la commune et l'entretien des ouvrages est correctement réalisé par l'employé communal.

Toutefois, la fréquence d'extraction est faible. De plus il faudrait également établir une fréquence de visite du déversoir présent sur le réseau pour vérifier son fonctionnement et son encrassement.

Fonctionnement - (pannes - durées)

Les compteurs horaires de l'aération et de la recirculation sont hors service depuis 2012.

On constate de façon régulière des remontées de boues mortes à la surface du clarificateur. La conception de la surverse du clarificateur permet toutefois de piéger la plus grande partie de ces boues dans le clarificateur et d'éviter leurs déversements à la sortie station en période de temps sec.

La présence de boues mortes est due à la conception des ouvrages qui ne permet pas une recirculation optimale (présence de zones mortes).

Par contre en période de fortes précipitations on constate des départs de boues en sortie de station. Toutefois, le limiteur de débit installé en entrée permet de réduire l'incidence des à-coups hydraulique sur le fonctionnement des ouvrages.

Bilan général

Les performances épuratoires obtenues par la station respectent les normes de rejet imposées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2007.

En période sèche, la qualité de l'eau épurée est tout à fait satisfaisante malgré la vétusté des ouvrages. En effet, lors du bilan, les concentrations et les rendements obtenus sont très bons sur l'ensemble des paramètres.

Toutefois, il conviendrait de réparer les compteurs horaires afin pouvoir effectuer un suivi correct des ouvrages.

Afin de limiter les remontées de boues à la surface du clarificateur, il faudrait augmenter les temps de recirculation afin de réduire les temps de séjour des boues dans le clarificateur.

Une augmentation de la fréquence d'extraction devrait être appliquée pour maintenir un taux de boue plus faible dans le bassin d'aération et ainsi limiter l'impact des lessivages des ouvrages lors de fortes précipitations.

Des travaux de rénovation sur le réseau devrait permettre de réduire les apports d'eaux claires parasites donc la charge hydraulique en période de nappe haute.

Il faudrait également étudier la possibilité de lisser la charge hydraulique reçue par la station en temps de pluie pour éviter les lessivages des ouvrages.

Fonctionnement actuel du réseau

Les analyses réalisées en entrée station lors du bilan montrent des effluents normalement concentrés pour des eaux usées domestiques classiques.

Ce bilan ayant été réalisé en période sèche cela laisse supposer la faible présence d'eaux claires parasites permanentes.

Toutefois, on constate un impact pluvial significatif avec un long temps de ressuyage synonyme d'un défaut structurel (fissures, casse, déboitement...) favorisant les introductions d'eaux claires lorsque les sols sont gorgés d'eau (période de nappe haute).

Bilan général :

Les performances épuratoires obtenues par la station lors du bilan respectent les normes de rejet imposées par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

En période sèche, la qualité de l'eau épurée est tout à fait satisfaisante malgré la vétusté des ouvrages. En effet, lors du bilan, les concentrations et les rendements obtenus sont très bons sur l'ensemble des paramètres.

Globalement des travaux d'entretien et de réparation ponctuels permettraient un meilleur suivi des ouvrages.

Un diagnostic du réseau permettrait de localiser les zones responsables des dysfonctionnements sur le réseau dont les apports d'eaux claires parasites et de hiérarchiser les travaux à réaliser afin de réduire la charge hydraulique reçue par la station.

Projet de restructuration de la STEP

La STEP a été mise en service en 1960. Elle répond encore aux besoins de la commune. Cependant des travaux sont ou seront nécessaires dans les années à venir. La restructuration complète ou le remplacement de l'ouvrage devra être envisagé. C'est pourquoi le PLU prévoit les emplacements réservés nécessaires à la réalisation de ce projet qui n'est pas défini actuellement.

2. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La commune ne dispose pas de zonage d'assainissement pluvial.

Elle a réalisé une étude de l'évacuation des eaux pluviales du secteur sud-est de la commune.

3. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune a transféré sa compétence au SPANC de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais. Le SPANC applique son règlement et effectue le contrôle des installations. Ce service s'inscrit dans la démarche communautaire « Agenda 21 » de développement durable.

2.1. les installations

La commune totalise 218 installations d'assainissement non collectif (chiffre de 2015). Le bilan des contrôles effectués est le suivant :

- 129 installations conformes
- 27 installations acceptables
- 6 installations non conformes avec une réhabilitation différée
- 51 installations non conformes avec une réhabilitation urgente
- 3 permis de construire en cours
- 2 contrôles de l'existant non réalisés

Les installations non conformes dont le traitement présente un caractère d'urgence avérée représente 23% de l'ensemble des installations.

Pour le niveau d'équipement

Depuis 2007, 246 contrôles de filières d'assainissement non collectif ont été réalisés sur l'ensemble du territoire communal. Il en ressort les éléments suivants concernant le niveau d'équipement des habitations :

52% des habitations possèdent un prétraitement de type « fosse toutes eaux ».

18% possèdent un bac dégraisseur pour les eaux ménagères et une fosse septique pour les eaux vannes.

20% possèdent une fosse septique pour les eaux vannes, sans prétraitement des eaux ménagères.

5% possèdent une fosse étanche pour les eaux vannes, sans prétraitement des eaux ménagères.

5% n'ont aucun prétraitement pour les eaux ménagères et les eaux vannes.

Pour le traitement des eaux ménagères et des eaux vannes :

38% des eaux ménagères et 36% des eaux vannes ne sont pas équipés d'installations de traitement.

57% des eaux ménagères et 59% des eaux vannes sont équipés de tranchées filtrantes pour l'épandage.

5% sont équipés d'un filtre à sable drainé ou d'un filtre horizontal drainé.

Pour la dispersion des effluents traités :

22% des eaux ménagères et 14% des eaux vannes utilisent un exutoire de surface.

60% des eaux ménagères et 64% des eaux vannes sont infiltrés in-situ.

18% des eaux ménagères et 17% des eaux vannes sont évacuées dans un puisard.

5% des eaux vannes sont évacuées par vidange de la fosse étanche.

Conformité de l'assainissement non collectif

Une installation d'assainissement individuel est conforme (fosse toutes eaux ou fosse septique pour les eaux vannes et bac à graisse pour les eaux ménagères) si elle dispose d'un prétraitement conforme et d'une installation de traitement conforme en fonction des capacités d'épuration et de dispersion des eaux du sol (tranchées d'infiltration, filtre à sable drainé, filtre à sable non-drainé, tertre d'infiltration).

Assainissement des exploitations agricoles

L'article 155 du règlement sanitaire départemental du Rhône du 10 avril 1980 modifié donne les dispositions concernant l'évacuation et le stockage des fumiers et autres déjections solides.

Cet article précise que l'implantation des aires de stockage de fumier sont interdites à moins de 35 mètres des berges des cours d'eau, et que l'ensemble de l'installation devra être conçue de manière à éviter tout écoulement, même accidentel, vers les points d'eau et les fossés de routes.

Les fumiers doivent être déposés sur une aire étanche, munie au moins d'un point bas, où les liquides d'égouttage et les eaux pluviales sont collectés et dirigés vers des installations de stockages étanches ou de traitement des effluents de l'élevage.

Bilan du diagnostic

Les filières d'assainissement autonome des habitations de la commune de Chambost-Longessaigne se caractérisent par des dispositifs parfois anciens qui ne répondent pas toujours aux critères actuels, utilisés pour la mise en place d'un système d'assainissement individuel. Plusieurs habitations comportent uniquement un système de prétraitement par fosse septique ou fosse toutes eaux.

La perméabilité des sols et du substrat, généralement bonne à très bonne, oriente les filières d'assainissement autonome vers la mise en place de tranchées filtrantes.

Sur les secteurs où la perméabilité du sol est mauvaise, la filière à mettre en place s'oriente vers des filtres à sable drainés avec rejet en milieu superficiel.

Lorsque la perméabilité du sol en place est trop importante, il est préférable de mettre en place des filtres à sables non-drainés pour garantir l'épuration des eaux prétraitées avant l'infiltration vers la nappe superficielle.

Le choix de la filière à mettre en place pour une habitation doit se baser sur une étude spécifique à la parcelle. La carte des sols établie en annexe permet d'avoir des orientations sur la capacité générale du sol à l'épuration et à la dispersion des eaux prétraitées. Elle ne permet pas de connaître précisément des capacités à l'échelle aussi précise de la parcelle.

Les rejets des éventuels dispositifs drainés utiliseront la présence d'un exutoire de surface (fossé, rus, rivière,...) présentant de bonnes capacités hydrauliques.

3. LES INCIDENCES DE LA REVISION DU PLU

a. Dans les zones d'assainissement collectif

La révision du PLU a été conduite en privilégiant l'urbanisation de l'agglomération, par renouvellement urbain et urbanisation des secteurs vacants existants dans le tissu urbain.

L'ensemble des secteurs constructibles est desservi par l'assainissement collectif. Le raccordement est rendu obligatoire par le règlement de zone.

Les capacités de traitement de la station d'épuration sont suffisantes pour répondre aux besoins futurs de la commune, sous réserve de réaliser les travaux visant à améliorer le fonctionnement de la station d'épuration et de diminuer les dysfonctionnements du réseau.

Pour cela, la commune devra réduire les eaux claires parasites.

b. Hors des zones d'urbanisation et dans les écarts

Hors des zones d'urbanisation, équipées d'assainissement collectif, et dans les écarts non raccordés, il n'est pas prévu de nouvelles constructions ni de création de logements par changement de destination. Le PLU n'implique pas d'évolution spécifique de la situation. Les installations d'assainissement non collectif resteront contrôlées par le SPANC et devront progressivement faire l'objet, si nécessaire, des travaux de mise aux normes prescrites par le SPANC.

4. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Source : schéma directeur d'assainissement avril 2009

a. Les bassins versants

Le territoire de Chambost-Longessaigne est réparti en 3 bassins versants :

Le bassin versant de la L'Oise au nord du territoire communal

Le bassin versant du ruisseau des Granges au centre du territoire communal ;

Le bassin versant du ruisseau de la Doise au sud du territoire communal.

L'écoulement de ces trois cours d'eau est représenté sur une carte en annexe pour le territoire communal de Chambost-Longessaigne.

Le relief communal permet une évacuation rapide des eaux pluviales vers les fonds de vallon qui rejoignent ensuite les cours d'eau de la commune. Les routes principales (RD7 et RD101) sont bordées de fossés de chaque côté qui rejoignent les cours d'eau de la commune. Les autres routes de la commune ne comportent pas forcément de fossés, puis que le relief permet aux eaux pluviales de rejoindre les fonds de vallon.

Le territoire communal de Chambost-Longessaigne comporte essentiellement des parcelles agricoles majoritairement en prairie ou cultivées et des zones boisées (Bois des Fayettes, les Allognières, vers La Truelle, vers Chez Pollon et vers le Grand Moulin, etc.). Ces terrains ont une capacité importante de rétention des eaux pluviales. En effet, le coefficient moyen de ruissellement est de 6% à 10% pour des zones cultivées et de 1% à 10% pour les zones boisées et les terrains non-cultivés.

b. Descriptif des réseaux de collecte

Le secteur de l'ouest du Bourg (grande rue, rue des Boutiques, RD n°27) est desservi par un réseau unitaire qui présente un diamètre de 400 mm dans la grande rue, 300 mm au niveau de la route départementale 27, puis un diamètre 500 mm dans la rue des Boutiques jusqu'au déversoir d'orage situé en aval de la déchetterie du Thivollet.

Les lotissements du Calvaire et de Rampeau sont desservis par un réseau séparatif d'eaux usées qui rejoint le réseau unitaire provenant de la rue des boutiques en amont du déversoir d'orage du Thivollet. Ces secteurs sont également desservis par un réseau séparatif d'eaux pluviales qui rejoint un fossé transitant dans le secteur du Thivollet pour rejoindre le ruisseau des Granges.

En aval du déversoir d'orage, les eaux collectées transitent par un réseau présentant un diamètre 300 mm dans la descente du Thivollet avant de rejoindre le réseau de la route départementale en amont de la station d'épuration.

Le secteur de l'est du Bourg (rue de l'église, chemin de Rondes, rue des Gavots, rue des Canuts, RC n°1) est desservi par un réseau unitaire qui présente un diamètre de 300mm dans la rue de l'église et le chemin des Rondes, puis un diamètre 600mm dans la rue des Gavots jusqu'au déversoir d'orage situé au niveau de la route départementale. Le réseau de la voie communale n°1 présente un diamètre de 300mm avant de rejoindre le réseau provenant de la rue des Canuts.

Le quartier du Trève et le lotissement de Barmat sont desservis par un réseau séparatif d'eaux usées qui rejoint le réseau unitaire dans la rue des Gavots en amont du DO de la route départementale. Le lotissement de Barnat est desservi par un réseau séparatif d'eaux pluviales qui rejoint le ruisseau des Granges. Les eaux pluviales du quartier des Trèves sont évacuées par ruissellement dans les fossés le long de la route.

En aval du déversoir d'orage, les eaux collectées transitent par un réseau présentant un diamètre 400mm puis 500mm au niveau de la route départementale en amont de la station d'épuration.

Le cours d'eau s'écoulant en contre bas du village ne présente pas d'enjeu lié aux inondations au niveau du village. On observe cependant des ruissellements importants qui déposent terres et limons au niveau des chemins ruraux et de la voirie.

Aucun dysfonctionnement majeur n'a été recensé au niveaux des réseaux du bourg. Les pentes importantes favorisent un écoulement rapide des eaux, tant au niveau des caniveaux de collecte que des réseaux.

La nature géologique des sols les rend peu perméables et facilite le ruissellement.

a. Dans les zones d'urbanisation :

Globalement le PLU limite la surface des zones urbanisées ou urbanisables, donc la surface potentiellement imperméabilisée. Cependant, il favorise la densification et le renouvellement urbain qui devraient diminuer les surfaces d'infiltration naturelles des eaux pluviales.

Pour compenser l'imperméabilisation du sol, le PLU prévoit des règles tendant à réguler les apports d'eaux dans les réseaux et les exutoires naturels lors des épisodes pluvieux : ainsi dans les zones

d'habitat, des dispositifs de rétention sont exigés à la parcelle pour contrôler les débits de rejets. Ces dispositifs de rétention peuvent être utilisés pour la récupération d'eau de pluie sous réserve d'être conçus de manière à maintenir à tout moment la fonction prioritaire de contrôle du débit de rejet.

Outre la remise en état des réseaux et l'augmentation de leur capacité dans le cadre des opérations de mise en séparatif, des améliorations ponctuelles seront réalisées par changement de tronçons de canalisations aux diamètres insuffisants.

b. Dans les zones naturelles et agricoles

Les exutoires naturels que constituent les ruisseaux et leurs abords ne sont pas touchés par l'urbanisation (classement A ou N).

La protection des espaces boisés, des ripisylves, des zones naturelles et des terres agricoles contribue également à freiner le ruissellement.

Conclusion

A l'exception des apports d'eaux pluviales en provenance des fossés longeant la RD 7, le réseau présente un fonctionnement satisfaisant.

Il est donc nécessaire de prévoir la déconnexion de ces apports en créant un réseau pluvial spécifique permettant aux eaux de ruissellement de rejoindre le milieu hydraulique superficiel. Cette déconnexion a été réalisée après les mesures effectuées, ce qui explique les résultats obtenus. Le réaménagement des trottoirs à l'entrée du bourg a en effet permis de canaliser les eaux de ruissellement qui s'écoulent vers le bassin du lotissement.

La mise en séparatif des réseaux, lorsqu'elle est possible doit aussi être réalisée.

CHAPITRE III. LES DECHETS

La collecte des déchets relève de la compétence de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais. Le ramassage est réalisé 1 semaine sur 2 pour les ordures ménagères et les déchets recyclables.

La collecte s'effectue en porte à porte pour le centre bourg et dans les bacs de regroupement pour le reste du village.

Les habitants ont accès à la déchetterie Les Auberges à Montrottier.

Les déchets collectés sont acheminés au centre de transfert situé à Sainte Foy l'Argentière puis transportés au centre d'enfouissement technique de la Société SIPA à Roche la Molière dans le département de la Loire.

La saturation du centre d'enfouissement est prévue pour 2026. Dans cette optique la Communauté de communes du Lyonnais a adhéré au SYDEMER, Syndicat mixte d'étude pour le traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels du stéphanois et du montbrisonnais. Ce syndicat est une structure publique portée par 34 élus représentant neuf EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) du sud de la Loire et des Monts du Lyonnais.